

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de : Jijel

Daira : d'El-Ancer

Commune : d'El-Ancer

Numéro fiscale: 098718127002135

**AVIS DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N°02/2026**

- Conformément au l'aloi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics,
- Conformément au disposition de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Président de l'Assemblée Populaire Communale EL - Ancer informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimales N°02/2026 relatif a :

Entretien de la route communale reliant la route de wilaya n° 135 B à El Maharka et Ouled Chebana sur une distance de 05 km (la première tranche sur une distance de 1,9 km). Paru dans les quotidiens nationaux « Aine eljazair » en date du **09/03/2026** en langue arabe et «L'EST» en date du **09/03/2026** en langue française ; que suite a l'évaluation des offres en date du **26/03/2026** l'attribution provisoire de l'opération a été fait comme suit :

Le projet	Nom du entreprise et matricule fiscale	Montant (DA)	Délais d'exécution	Critère de choix
Entretien de la route communale reliant la route de wilaya n° 135 B à El Maharka et Ouled Chebana sur une distance de 05 km (la première tranche sur une distance de 1,9 km).	SARL NOUVELLE SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS NOSTRAP BRIGHENE MESSAOUD 000018044230336	35.785.085,00	04 mois	Point de qualification : 56/60 Offre : acceptable , techniquement qualifié ,Moins disant

Conformément au disposition de l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public ;

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du Service de l'Urbanisme et de la Construction – Bureau des Marchés Publics – dans un délai maximum de trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis.

Par ailleurs, tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la Commission Communale des Marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis.

Le président de l'A.P.C